

Délibération n°2024-75-A

Le Conseil d'administration de l'Université Lyon 2, en sa séance du 22 novembre 2024,
sous la Présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente,

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6, D612-36-1, D612-36-2 et 612-36- 2-1 à 9 et R612-36-3 ;
- Vu** l'arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D612-36-2 et D612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de Master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération cadre du Conseil d'administration en date du 10 mars 2023 fixant les capacités d'accueil et les modalités d'accès en Master 1 ainsi que les annexes annuelles s'y rapportant ;
- Vu** les avis de la CFVU en sa séance du 22 novembre 2024,

Exposé des motifs :

La plateforme « Mon Master » est une plateforme de candidature uniformisée pour la première année de master mais également un portail d'informations publiant les offres de formation en master.

Le périmètre des formations concernées par cette plateforme s'entend de l'ensemble des diplômes nationaux de Master portés en propre par les universités ou accessibles en conventionnement. Peuvent être régies en dehors de la plateforme, les formations suivantes :

- Les formations dispensées exclusivement à destination d'un public en formation continue, à l'exclusion des formations faisant l'objet d'un contrat de professionnalisation ;
- Les formations à vocation internationale qui accueillent une proportion significative d'étudiant ou d'étudiante étranger ou étrangère (50% de la capacité d'accueil) ou qui dispensent une partie importante de cours en langue étrangère (50% des ECTS) ;

Les modalités d'accès à ces dernières formations sont alors arrêtées par l'Université conformément aux termes de la présente délibération.

Peuvent accéder à la plateforme « Mon Master », les candidats et candidates titulaires (ou en préparation) d'un diplôme de licence ou équivalents. Les candidats ou candidates non européens dont le pays de résidence est couvert par le dispositif Études en France, les étudiants ou étudiantes autorisés à redoubler dans le même parcours de formation et les candidats et candidates souhaitant être admis en première année de Master par le biais d'une validation d'études supérieures ou souhaitant obtenir leur diplôme de Master par le biais d'une VAE ne dépendent pas des phases d'admission de la plateforme Mon Master.

L'Université réaffirme son attachement à ses missions de service public et à l'effectivité du droit à la poursuite d'études. L'Université s'engage, à l'issue de la phase de recrutement « Mon Master », à proposer une solution de poursuite d'études aux étudiants et étudiantes ayant obtenu leur licence à Lyon 2 et ayant suivi la procédure de saisine du Recteur, dès lors que des places restent vacantes dans les formations ouvertes, qu'elles peuvent correspondre au projet personnel et professionnel de l'étudiant ou de l'étudiante, et que la ou le candidat est titulaire d'un diplôme permettant d'y accéder.

Le service public d'enseignement supérieur ne peut en effet se satisfaire d'une situation où des jeunes resteraient sans affectation tandis que des places resteraient vacantes dans les filières correspondant à leur projet de formation, a fortiori pour les étudiantes et étudiantes diplômées de l'établissement ».

L'Université réaffirme également son attachement au respect du principe d'égalité de traitement des candidatures, principe qui doit guider l'action de l'ensemble des membres de la communauté dans l'examen et le suivi des dossiers lors des différentes phases d'admission. L'établissement s'attache à informer l'ensemble des étudiants et étudiantes des modalités de candidature et des conditions d'admission en master.

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modalités d'admission en master 1 à compter de l'année universitaire 2024-2025

I) Capacités d'accueil pour l'accès en master 1

Le conseil d'administration décide que l'admission en première année de master dépend de capacités d'accueil fixées au niveau de la mention et le cas échéant, au niveau du parcours de la mention. Ces capacités d'accueil en vue de l'accès à la première année de master sont fixées conformément au tableau annexé à la présente délibération. Cette annexe peut être revue annuellement.

II) Modalités de recrutement

A) Formations relevant de la Plateforme Mon Master

a) Principe : dossier de candidature

Sous réserve du b) du présent article, l'admission en première année dans les différentes mentions de masters est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature déposé sur la plateforme nationale « Mon Master ».

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- a. Formulaire de candidature
- b. Curriculum vitae
- c. Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours).

Pour certaines mentions de Master, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidats et candidates, conformément au tableau annexé à la présente délibération. Cette annexe peut être revue annuellement.

b) Modalités complémentaires d'examen des candidatures

Des modalités complémentaires d'examen des candidatures peuvent être arrêtées, en plus de l'examen du dossier de candidature, pour certaines mentions de Master. Ces modalités complémentaires sont fixées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. Cette annexe peut être revue annuellement.

c) Calendrier

Le calendrier d'accès aux informations, de dépôt des candidatures, d'examens des candidatures, d'admission et de gestion des désistements sur la Plateforme est fixé par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il en sera donné publicité par tout moyen utile.

B) Formations hors Plateforme Mon Master

Pour les formations hors du périmètre de la plateforme « Mon Master », le dépôt des candidatures est réalisé via l'outil *e-candidat*.

Les modalités d'examen de ces candidatures sont fixées conformément au tableau joint en annexe à la présente convention.

Les dates limites de dépôt de candidature en vue d'une inscription en Master 1 sont fixées, pour ces formations, par décision de la Présidente de l'Université, qui fera l'objet d'une publicité par tout moyen utile.

- III)** Pour l'ensemble des formations en Master 1, la procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du ou de la responsable de formation ou du parcours qui réunit de manière collégiale, au moins 2 enseignants ou enseignantes titulaires. Une ou plusieurs personnalité(s) extérieure(s) intervenant dans la formation peut/peuvent également participer à l'examen des admissions sur invitation du responsable de formation ou du parcours. Suite à la phase d'examen des candidatures, l'admission est prononcée par la Présidente de l'Université ou son déléguataire".

IV) Disposition finale : entrée en vigueur et publication

La présente délibération et son annexe entrent en vigueur à compter de sa date de publication. Elle sera publiée sur le site internet de l'Université.

Elle abroge toutes dispositions précédemment arrêtées en ce domaine et en particulier la délibération du Conseil d'administration en date du 10 mars 2023 et les annexes votées annuellement s'y rapportant.

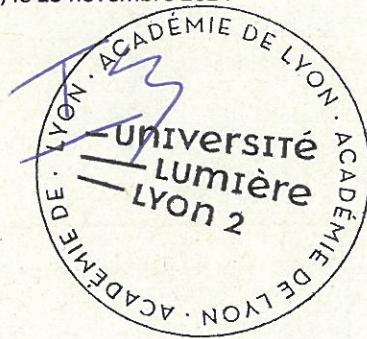
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 25 novembre 2024



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 5 décembre 2024